



Pension reversion et fraude fiscale datant de 20ans

Par **emmak**, le 11/11/2011 à 16:58

Bonjour,

Je suis travailleuse sociale et actuellement je m'occupe d'une femme qui se trouve en grande situation précaire. J'ai alors constaté qu'il lui était possible de bénéficier d'une pension de réversion en lien avec son mari décédé. Cette dernière est veuve (mari décédé en 1996). Cependant, alors qu'elle aurait eu droit à cette pension depuis plusieurs années, elle n'ose pas faire les démarches en ce sens car elle m'explique que du vivant de son mari, le couple a certaines années fuit son domicile (en changeant carrément de région) afin de ne pas payer les impôts (locaux et sur le revenu) qui ne leur avaient jamais été demandés car ils n'avaient jamais fait aucune déclaration. Cependant, à cette époque, chacun travaillait de façon déclarée. Ceci remonte entre 79 et 86. En 86, ayant un enfant ils ont régularisé leur situation.

Pensez-vous que les craintes de se voir poursuivie pour les erreurs passées de son couple soient justifiées?

Sachant que de son côté, madame a bien reçu les relevés de points pour la retraite comportant l'ensemble de son parcours (même celui entre 79 et 86). Elle a eu peur lorsqu'elle s'est présentée à la CRAM et qu'on lui a demandé de retracer le parcours de son mari.

Salutations et merci d'avance pour votre réponse.

Emma

Par **mimi493**, le 11/11/2011 à 17:04

Si son mari n'a jamais liquidé sa retraite, oui, il faudra déjà déterminer la retraite que son mari aurait du avoir avant de savoir de combien sera la pension de reversion.

[citation]Ceci remonte entre 79 et 86[/citation] s'il n'y a eu aucune poursuite et donc aucun jugement avant 1989 (encore faut-il le savoir), c'est prescrit

Après 1986, ils n'ont jamais déclaré leur domicile aux impôts ? Jamais déclaré de revenus ? jamais payé de taxe d'habitation ?

Par **emmak**, le 11/11/2011 à 17:18

Le mari étant décédé et Madame me semblant complètement perdue par rapport aux démarches administratives, la retraite de Monsieur n'a, à mon avis, jamais été évaluée. En effet, il est mort jeune et à cette époque il était au ASSEDIC. Donc la retraite n'a jamais été liquidée.

Pour les impôts locaux et la déclaration de revenus, je suis sûre que Madame est au clair aujourd'hui et depuis 10 ans(2001) environ. Par contre, il faut que je lui redemande plus de précisions lorsqu'elle je la verrai pour le passé et les impôts divers juste après 1986.

En attendant, je vous remercie déjà pour votre réponse rapide.

A bientôt

Emma

Par **mimi493**, le 11/11/2011 à 17:21

[citation]Le mari étant décédé et Madame me semblant complètement perdue par rapport aux démarches administratives, la retraite de Monsieur n'a, à mon avis, jamais été évaluée. En effet, il est mort jeune et à cette époque il était au ASSEDIC. Donc la retraite n'a jamais été liquidée.[/citation] il faut donc que vous contactiez la CNAV pour leur demander un RDV pour madame et quels documents apporter.

[citation]Pour les impôts locaux et la déclaration de revenus, je suis sûre que Madame est au clair aujourd'hui et depuis 10 ans(2001) environ. Par contre, il faut que je lui redemande plus de précisions lorsqu'elle je la verrai pour le passé et les impôts divers juste après 1986.[/citation] donc s'il y avait eu jugement, les huissiers du TP auraient du la retrouver ou sans jugement, c'est prescrit.

de toute façon, je ne pense pas que la CNAV va aviser les impôts. Eux, ont besoin des fiches de paye (et attestation assedic) sur toute la vie des deux personnes si jamais, de leur côté, ils n'ont pas tout.

Par **emmak**, le **11/11/2011 à 18:45**

Merci beaucoup pour votre réponse et pour cette dame.

Cordialement,

Emma

Par **francis050350**, le **14/11/2011 à 18:07**

Bonsoir ,

En matière fiscale il y a prescription au bout de 3 ans , avant 2008 impossible de se voir ennuyer pour des rappels d'impôts . De plus au 31/12/2011 ; 2008 sera lui aussi prescrit !donc

Par **mimi493**, le **14/11/2011 à 18:08**

[citation]En matière fiscale il y a prescription au bout de 3 ans , avant 2008 impossible de se voir ennuyer pour des rappels d'impôts . De plus au 31/12/2011 ; 2008 sera lui aussi prescrit !donc [/citation] oui, sauf s'il y a eu acte interrompant la prescription

Par **francis050350**, le **14/11/2011 à 18:38**

Bonsoir ,

Au cas particulier il n'y a pas eu interruption car les services du recouvrement seraient déjà intervenus.

De plus en matière d'action en recouvrement il faut démontrer un acte de poursuite réel au moins une fois dans les 4 ans .

On ne peut procéder à aucun rappel actuellement sur 2007 et antérieur. Dans tous les cas la mise en recouvrement doit intervenir dans le délai de 3 ans .

Ex : 2120 2004 interrompant jusqu'au 31/12/2007 date limite pour mettre en recouvrement .

Donc dans notre cas si pas de lettre d'huissier ou de saisie , cela signifie que la personne a été oubliée .

J'ai connu qq comme cela qui a fait sa 1ère déclaration a 61 ans ! et qui était imposable toute sa vie mais qui changeait d'adresse souvent . Conclusion , oublié !

Après tout pour moi ce n'est pas choquant .

Ce qui est plus grave c'est les donneurs de leçons qui nous gouvernent (droite et gauche confondus) qui trichent tellement plus avec vergogne , SARKO le 1er ; ISF tous les ans non payé : 20 000 € ! et le reste

Par **mimi493**, le **14/11/2011 à 21:28**

C'est pour ça que j'ai posé les questions sur sa situation après
Je faisais juste une remarque d'ordre général sur la limite de la prescription, histoire que ça
n'induisse personne en erreur